République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0058/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 18 MAI 2014
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 12941
A LA SOCIETE SOCAGRIMINES

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1er littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1er ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches **N°KIN/20120105/110500** introduite par la **Sociétè SOCAGRIMINES,** en date du 05 janvier 2012, et les pièces requises y jointes ;

Considérant que le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par la ZRG 02765 ;

3ème niveau, Immeuble Gécamines (ex-SOZACOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe – RDC
Tél. : (00243) 01 – 510 – 4771
Site Web : www.mines-rdc.cd
Email : info@mines-rdc.cd

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1er :

Il est refusé à la **Sociétè SOCAGRIMINES**, ayant son siège social sis avenue du Gouverneur n° 28, Sud-Kivu/Bukavu, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La **Sociétè SOCAGRIMINES** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 FEB 2014

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 01
- Cabinet du Premier Ministre : 01
- Cabinet du Ministre des Mines : 02
- Secrétariat Général des Mines : 01
- Cadastre Minier : 01
- CTCPM : 01
- SAESSCAM : 01
- Direction des Mines : 01
- Direction de Géologie : 01
- Direction des Investigations : 01
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro : 01
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 01
- **La Sociétè SOCAGRIMINES** : 01

14